



HAL
open science

Accueillir, contrôler, nommer. L'action sociale dans bassin stéphanois

Mohamed Choual

► **To cite this version:**

Mohamed Choual. Accueillir, contrôler, nommer. L'action sociale dans bassin stéphanois. Michel Hastings; Anne Kerlan; Bénédicte Héraud. Le sens pratique de l'hospitalité. Accueillir les étrangers en France, 1965-1983, CNRS éditions, 2021, 978-2-271-13303-8. halshs-04338039

HAL Id: halshs-04338039

<https://shs.hal.science/halshs-04338039>

Submitted on 12 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Accueillir, contrôler, nommer. L'action sociale dans bassin stéphanois

*Mohamed Choual
Correspondant de l'IHTP pour le département de la Loire*

Tout au long du XIX^e siècle, la région stéphanoise connaît une forte croissance économique et démographique liée au développement rapide d'activités industrielles et minières. Les premières pénuries de main d'œuvre se font vite ressentir, la fin du XIX^e voit ainsi arriver quelques centaines de jeunes (et parfois très jeunes) travailleurs venus d'Italie, d'Espagne ou de Belgique. En 1886, ils ne sont que 460, soit 0.4% de la population totale du département de la Loire, puis 1318 en 1891. En 1931, 6 % de la population totale des habitants du département sont d'origine étrangère. Pour la ville de Saint-Etienne, l'évolution est cependant plus accélérée : 8000 en 1921 et 12000 en 1936. Ces chiffres sont cependant à relativiser puisque les travailleurs algériens ne sont pas comptabilisés dans ces effectifs. La période des Trente Glorieuses enregistre une progression très importante de la population étrangère. Trois branches d'activité concentrent à elles seules la majorité des emplois : les houillères, les industries métallurgiques et sidérurgiques et enfin le bâtiment et les travaux publics. Sur cette période, on constate une stabilisation de la population d'origine polonaise et une croissance assez soutenue des autres nationalités, avec par la suite un tassement des populations italiennes et espagnoles dans les années 1960 alors que les étrangers originaires du Portugal et des pays du Maghreb sont de plus en plus nombreux. Dans une note de service des Houillères du Bassin de la Loire du 12 mars 1948 adressée aux exploitations minières à l'occasion d'une mission en Italie du Nord pour y recruter du personnel, il est précisé « qu'il ne s'agit pas d'une main d'œuvre d'appoint à utiliser temporairement mais bien d'une immigration définitive ». La présence étrangère devient une constante de la vie quotidienne stéphanoise. Un recensement précis de 1966 et 1967 nous montre la réalité de cette présence : ils sont 10857 en 1966 et 11125 en 1967 à Saint Etienne, sans tenir compte des Algériens. À cela, il faudrait ajouter les habitants de certaines communes de la proche agglomération stéphanoise comme Saint-Chamond (2167 étrangers en 1967), Firminy (1290), Terrenoire (1068) ou La Ricamarie (785).

Cet afflux massif de travailleurs et de leurs familles pose de nombreux problèmes de logement, d'éducation et de santé. Dès lors, pour les autorités tant nationales que locales, il s'agit d'y répondre par la mise en place d'une politique d'accueil qui ne peut se départir d'une

volonté de contrôle social. L'accueil par un encadrement de type post-colonial est créé pour contrôler des populations susceptibles, pense-t-on, de troubler l'ordre. Des enquêtes sociales permettent d'acquérir une meilleure connaissance de ces populations. Les assistantes de service social sont notamment chargées d'évaluer les possibilités d'adaptation à la société d'accueil. Que ce soit par des personnels issus de l'administration coloniale, ou encore par des assistantes sociales, les dispositifs de l'accueil génèrent des représentations de l'étranger qui induisent différentes stratégies mises en œuvre à l'échelle du bassin stéphanois. Nous avons pu consulter une centaine d'enquêtes sociales réalisées dans le cadre du regroupement des familles, mais aussi examiner un grand nombre de rapports concernant les demandes de logement, ainsi que des enquêtes concernant des étrangers demandant leur naturalisation. Nous avons aussi retrouvé quelques archives de certaines associations participant à l'accueil des migrants. Enfin nous avons réalisé deux entretiens avec d'anciennes assistantes sociales ayant exercé dans la région stéphanoise. À partir de ces différents éléments, nous proposons une étude de cet accueil dans le bassin stéphanois dans les années 1960-1980 en nous interrogeant plus particulièrement sur « l'économie de contrôle » qui inspire pratiques et dispositifs d'accueil.

Contrôler

Les populations étrangères et plus particulièrement la main d'œuvre arrivant des anciennes colonies sont perçues comme susceptibles de poser de nombreux problèmes d'adaptation à notre société. Abdelmalek Sayad définit cette position du pays d'accueil en termes de « manquements » supposés des populations immigrées¹. À partir des années 1950, la gestion de cette immigration est souvent confiée aux grands commis de l'Etat qui ont exercé en Algérie qui, dès 1962 risquent de voir leur carrière compromise, et qui transposent donc leur savoir-faire en matière d'encadrement des populations désaffiliées. Sylvain Laurens en propose une lecture particulièrement pertinente:

Le passage de l'Algérie à la métropole a pu se traduire par des réaffectations collectives et des recompositions administratives comparables (c'est-à-dire ou les savoir-faire enrôlés par les institutions métropolitaines contribuaient "ici" comme "là-bas" à un encadrement quasi-policier et quotidien de populations)².

¹ Sayad A., *La double absence*, Paris, Le Seuil, 1999.

² S. Laurens, « La noblesse d'état à l'épreuve de l'Algérie et de l'après 1962 », *Politix* n° 76, 2006, p. 77.

Dès le début des années 1950, encouragées par le ministère de la Santé publique, plusieurs structures employant de nombreux travailleurs étrangers se mettent en place pour les aider à mieux vivre leur arrivée et leur séjour en France. Les Houillères du Bassin de la Loire, créent le Service Social de la Main d'œuvre Nord-africaine et en confie la direction à un certain commandant Bertrand, assisté de deux sous-officiers en retraite. On retrouve ce commandant Bertrand comme responsable de l'association Amitiés africaines dont le président est un dénommé Cholat qualifié d'industriel. Cette association siège au 54 rue de la Paix à Saint-Etienne, à la même adresse que le Service social algérien des Houillères du bassin de la Loire (HBL). De son côté, la Compagnie des Forges et Ateliers de la Loire (CAFL), crée elle aussi un service social nord-africain en 1959, service dirigé par un ancien chef de bataillon des affaires militaires musulmanes assisté d'un sous-officier retraité³. Quant au Groupe d'Amitié Nord-Africaine de la Loire (GANAL), créé en 1953 par des personnalités issues de la mouvance catholique et protestante, il est administré par un chef de bataillon en retraite, un certain Mannenti qui est remplacé en août 1961 par le colonel Lagaillarde recruté en raison « d'une compétence tout à fait exceptionnelle au point de vue connaissances des langues arabes et berbères qu'il maîtrise couramment »⁴. Nous avons peu d'éléments biographiques concernant la carrière de ces militaires et les conditions précises de leur recrutement, mais ils sont nombreux à postuler à des emplois d'encadrement car, comme le reconnaît le préfet de la Loire, « les employeurs de main d'œuvre nord-africaine de la région de Saint-Etienne ont reçu de nombreuses candidatures à des emplois, provenant d'officiers des affaires indigènes retraités ». Au-delà de la connaissance des publics et de la langue, il semble que c'est aussi l'aspect militaire qui est mis en avant avec le sens de « l'ordre, de l'honnêteté et de l'organisation »⁵ qualités que l'on apprécie lors de l'embauche du colonel Lagaillarde par le GANAL.

Cependant, l'organisation la plus active reste le Service Social Familial Nord-Africain (SSFNA) association déclarée en août 1951 à l'initiative du père Jacques Ghys. Celui-ci, ancien Père blanc en Tunisie, est à l'origine de la création de la revue *Hommes et Migrations*⁶ À ses débuts sur la région stéphanoise, le SSFNA partage les mêmes locaux que le GANAL. Le but déclaré de cette association est « d'apporter une aide morale et matérielle aux familles musulmanes, spécialement sous la forme de cours d'enseignement ménager pour femmes et

³ Archives départementales de la Loire (AD42) 374 W 30.

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ Voir sa notice biographique dans *Hommes et Migrations*, n° 1145, 1991, p. 2

fillettes afin de faciliter leur adaptation à la vie moderne »⁷. L'action du SSFNA est soutenue par les autorités préfectorales. Dans les années 1954-1962, le contexte de la guerre d'Algérie plane sur le travail social, la peur d'une transposition du désordre et de la violence présente en Algérie justifierait un maintien néocolonial de l'ordre en métropole. Selon Gérard Noiriel, à cette époque certains spécialistes pensent que « les problèmes rencontrés par les émigrants algériens en métropole risquent d'alimenter le nationalisme en Algérie... et c'est ce qui explique le développement d'une action spécifique à leur égard pour favoriser leur adaptation⁸ ». La mise en place de cet encadrement est justifiée par le secrétaire général des entreprises du BTP dans une note adressée aux Houillères du Bassin de la Loire en 1957, « le capitaine L. parle parfaitement l'arabe et possède une connaissance approfondie du comportement des populations musulmanes »⁹. Mais aussi, comme le précise le préfet de la Loire dans un courrier du 24 avril 1958 au Ministre de l'Intérieur « le bon encadrement social de la main d'œuvre nord-africaine conditionne à la fois un rendement satisfaisant de cette main d'œuvre et aussi, dans une certaine mesure, le maintien de l'ordre »¹⁰. Cette fonction de contrôle des populations étrangères et surtout maghrébines, continue sous d'autres formes après la disparition du GANAL et d'une grande partie de l'encadrement militaire en 1963-1964. Un administrateur conseiller technique pour les Affaires Musulmanes, précise dans un rapport de 1964 « qu'il est bon que des organismes spécialisés puissent continuer à assurer la tâche de l'adaptation de ces personnes à la vie occidentale »¹¹. Le SSFNA exerce ses activités jusqu'en 1980, date à laquelle il change de nom pour devenir l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM), mais l'essentiel de ses activités ne varie pas, toujours dédiée aux populations d'Afrique du Nord.

Dès lors, il revient essentiellement aux assistantes sociales d'encadrer et d'aider ces publics – cela ne va pas sans soulever de nombreuses ambiguïtés qui perdurent tout au long de notre période, jusqu'en 1983. Au milieu des années 1960, se met en place un dispositif destiné à accueillir les grandes vagues de migrants et leurs familles attirés par l'exceptionnelle croissance de l'emploi des Trente Glorieuses. Diverses procédures sont expérimentées, pilotées par le Service Social de la Main d'Œuvre Étrangère (SSMOE) qui mobilise plusieurs assistantes sociales. L'organisation de cet accueil social est de plus en plus règlementée par les services du Ministère du Travail et les assistantes sociales sont chargées de faire respecter les directives qui

⁷ AD42, 374 W 30

⁸ G. Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France*, Paris, Fayard, 2007, p. 519.

⁹ AD42 1374 W 30.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ *Idem.*

se succèdent dans le cadre d'une volonté de maîtrise de l'immigration. Avec la circulaire « Gorse » du 30 mai 1973¹², qui initie le Réseau National d'Accueil (RNA), il est proposé d'organiser dans chaque département un réseau d'accueil des travailleurs étrangers, « réseau constitué de services locaux ayant pour objectif premier de donner aux migrants les moyens d'information et d'orientation ». En ce qui concerne le département de la Loire, les deux services pressentis sont le SSMOE et le SSFNA qui mettent à disposition deux équipes d'assistantes sociales. Plus tard, en 1976, une nouvelle circulaire du Ministère du Travail précise que « la prise en charge débutera pour les familles par la visite d'accueil qui sera effectuée systématiquement dans leurs foyers dès leur arrivée par une assistante de service social désignée à cet effet par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale »¹³. Cette dernière mesure est destinée à appliquer les nouvelles règles du regroupement familial. L'assistante sociale se retrouve désormais au cœur du dispositif d'accueil des étrangers et de leurs familles.

Adapter

Avant 1976 et la loi sur le regroupement familial, il existe une procédure d'introduction des familles étrangères. Dans ce cadre, l'assistante sociale doit mener une enquête sur « les conditions de logement, les ressources, le degré d'assimilation sociale et professionnelle » comme le précise un courrier de la DDASS à une assistante sociale du 17 octobre 1973¹⁴. Nous avons eu accès à 132 dossiers couvrant les années 1966 à 1969. Chaque dossier comprend des éléments concernant la composition de la famille, ses ressources et une description plus ou moins sommaire du logement. Viennent ensuite quelques lignes de conclusion suivies d'un avis de l'assistante sociale. Les dossiers reçoivent des avis favorables ou défavorables. La quasi-totalité des refus proviennent des conditions de logement. On note à plusieurs reprises des remarques sur les « logements insalubres » ou d-les « logements exigus ». Il semble que les assistantes sociales qui rédigent ces avis soient assez sensibles aux problèmes de santé que pourraient rencontrer de jeunes enfants qui seraient alors logés dans des appartements insalubres. Rappelons que dans les années 1950-1960, de nombreuses assistantes sociales ont suivi une double formation « santé et social », ce qui les rend particulièrement vigilantes à tout ce qui concerne les problématiques de santé. Quant aux avis favorables, nous avons pu constater

¹² Sammut C., « L'immigration clandestine en France depuis les circulaires Fontanet, Marcellin et Gorse », *Les travailleurs étrangers en Europe occidentale. Actes du Colloque organisé par la Commission nationale pour les études et les recherches interethniques*, Paris, Mouton, 1976, p. 379-397.

¹³ AD42, 1320 W 6.

¹⁴ AD42, 1320 W 78.

que les conditions de logement sont bien sûr essentielles mais s'y ajoutent d'autres arguments et plus particulièrement la capacité à s'adapter à la société française. Ce critère semble être déterminant à l'occasion des procédures de naturalisation. On note très souvent que ces personnes sont « adaptées » ou « bien adaptées au mode de vie français ». Cette notion d'adaptation revient dans une grande partie des sources consultées et elle interroge les effets de catégorisations et de stéréotypes produits par le travail des assistantes sociales¹⁵.

Dans une majorité des cas, la maîtrise de la langue française semble être un évident critère d'évaluation. En effet, si l'étranger fait l'effort d'apprendre notre langue, c'est qu'il cherche à s'adapter à la vie dans notre société. Ainsi en est-il de cette famille portugaise « parlant parfaitement français et très ouverte à la culture française » ou bien de cet italien qui « parle un français très pur et sans accent »¹⁶.

Mais nous verrons que d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte pour évaluer cette « adaptation ». Ce terme revient souvent dans des rapports concernant des demandes de logement. Il s'agit de savoir si ces familles « sauront s'adapter à la vie collective »¹⁷. C'est ainsi qu'une autre famille d'origine algérienne « semble parfaitement adaptée à notre mode de vie et ne rencontrera aucun problème d'adaptation en HLM »¹⁸, alors que pour d'autres familles, « une action socio-éducative est entreprise auprès de familles [algériennes] asociales qu'il s'agit de rendre aptes à la vie en collectivité pour un relogement en HLM ». Cette question de l'adaptation concerne plus souvent les étrangers originaires du Maghreb et plus spécialement d'Algérie, selon un rapport du préfet de la Loire qui s'inspire d'une enquête réalisée par une assistante sociale du SSFNA : « Les migrants d'origine européenne possèdent des aptitudes naturelles d'assimilation ». En 1974 un courrier de la DDASS au préfet, toujours d'après le rapport d'une assistante sociale explique qu'en ce qui concerne l'immigration algérienne :

Les contrastes sont grands en effet entre un passé inscrit dans un contexte d'économie rurale primitive, tribale, et les modes de vie urbanisés dans lesquels les Algériens se trouvent transférés, trop souvent sans la moindre étape de transition. Les valeurs de la civilisation islamique sont aussi trop différentes pour ne pas jouer contre l'adaptation¹⁹.

¹⁵ Spire A., *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris, Grasset, 2006.

¹⁶ AD42 1320 W 67.

¹⁷ AD42 1320 W 81.

¹⁸ AD42 1320 W 99.

¹⁹ *Idem*.

Il est aussi noté : « Le même fonds linguistique latino romain, les mêmes conceptions de la vie familiale et de la religion permettent à ces migrants de s'intégrer dans la communauté française²⁰ ».

Déjà en septembre 1971, un courrier de la DDASS au préfet de la Loire de septembre 1971 nous indique que Mlle M., assistante sociale du SSMOE, pense que « la colonie tunisienne et marocaine constitue une communauté distincte de la communauté algérienne. Les Tunisiens et Marocains sont en général bien adaptés à la vie française et posent peu de problèmes ». Les nombreux dossiers de naturalisation (57 enquêtes diligentées par la DDASS entre 1965 et 1973) que nous avons pu consulter vont pratiquement dans le même sens. Certaines assistantes sociales insistent sur le thème de « l'adaptation ». C'est ainsi qu'on relève une « famille bien adaptée à la vie française », ou bien « un mode de vie tout à fait français » ou encore « une famille amie de la France », ceci concernant des dossiers de familles d'origine italienne déposés en 1966. A l'occasion d'autres enquêtes réalisées en 1969, on retrouve encore d'autres familles italiennes que l'on juge « ouverte à la culture française », ou bien « évoluée et réceptive » ou enfin « présentant tous les traits de la civilisation française », et « un homme d'un abord sympathique »²¹. Parfois il arrive que la situation soit plus complexe. C'est ainsi que la demande d'un Algérien décrit par l'assistante sociale comme un « homme évolué et parlant très bien le français » fait l'objet d'un avis favorable, mais le Ministère des affaires sociales s'y oppose en novembre 1967 car cette personne avait fait l'objet d'un internement en Algérie en 1958, sans doute en lien avec les « événements ». Le directeur de la DDASS souhaite quant à lui que le ministère revienne sur cette opposition. Malheureusement, nous ne connaissons pas la suite de cette demande de naturalisation. En revanche, certaines demandes font l'objet d'un avis défavorable, comme pour cette famille espagnole qui « manifeste une volonté délibérée de maintenir le caractère espagnol et qui conserve intacte la mentalité espagnole »²². Il s'agit là d'une famille qui refuse obstinément de s'adapter à notre société et préférant conserver sa culture d'origine. En effet, les parents ne maîtrisent pas la langue française et continuent à s'exprimer en espagnol avec les enfants.

« L'adaptation » à la société française avec quelques variantes, constitue donc pour les assistantes sociales un critère essentiel pour l'accueil dans la communauté française, une catégorie à la fois objectivée et morale. Mais il existe d'autres critères que nous nous proposons

²⁰ *Idem.*

²¹ AD42, 1320 W 67.

²² *Idem.*

de parcourir rapidement. Les travailleurs étrangers sont d'abord et avant tout des travailleurs, et c'est ce qui justifie leur présence en France. C'est pourquoi, il est fait systématiquement référence à des éléments relatifs à l'emploi. C'est ainsi que l'on note à plusieurs reprises : « travaille régulièrement » ou bien « apprécié de son employeur », et ceci dans plus d'une centaine de dossiers de demande d'introduction des familles, que ce soit en 1966-1967²³ ou en 1976²⁴. En revanche, celui qui « montre au travail une ardeur modérée » ou qui ne travaille que « 8 mois sur 12 »²⁵, fait l'objet d'un avis défavorable. Par ailleurs, deux autres éléments jouent en faveur de la naturalisation. Un courrier du directeur de la DDASS à l'assistante sociale chef du service social départemental, de décembre 1967, demande de « faire effectuer une enquête sociale approfondie sur la conduite et la moralité ainsi que l'éducation des enfants »²⁶. C'est pourquoi, une enquête mentionne que « les enfants sont en excellente santé » ou bien « qu'ils possèdent comme leurs parents des qualités de courage, d'honnêteté et deviendront de bons ouvriers », ou encore que « les enfants sont bien tenus et en bonne santé [et] ils fréquentent régulièrement l'école »²⁷. L'assistance sociale doit également s'inquiéter de la moralité de ceux qui désirent accéder à la nationalité française. Pour en juger, elle peut évoquer soit l'éthylisme, soit le passé judiciaire, ce qui est assez facile à vérifier. Une autre assistante sociale juge un père algérien « d'une moralité douteuse » voire même « d'une moralité très douteuse »²⁸. Ce jugement s'appuie sur le fait que les enfants semblent livrés à eux-mêmes et que certains ont déjà sombré dans la délinquance. Mais dans les faits, c'est souvent le voisinage qui fournit des renseignements sur la moralité des postulants. On peut recueillir « de bons renseignements auprès des voisins » ou bien au contraire des « renseignements très médiocres voire mauvais »²⁹.

Ces différentes enquêtes montrent que les nomenclatures utilisées se fondent sur des productions de stéréotypes facilitant une certaine forme de contrôle social. Selon les institutions sociales, l'assistante sociale se doit d'évaluer ces différents paramètres que sont l'intégration, le travail, l'éducation des enfants et la moralité, même si les outils d'évaluation restent encore assez flous. Dans ce cadre, « l'action sociale apparaît ici comme essentiellement normalisatrice, centrée sur les populations marginales dont elle assure à la fois la surveillance et la production

²³ AD42, 1320 W 58.

²⁴ AD42, 1320 W 103.

²⁵ AD42, 1320 W 67.

²⁶ *Idem.*

²⁷ *Idem.*

²⁸ *Idem.*

²⁹ *Idem.*

symbolique³⁰». Mais ces enquêtes révèlent également la mobilisation d'une hiérarchie raciste pour mesurer la capacité des individus à s'ajuster aux situations sociales de la société d'accueil. Un rapport de 22 janvier 1973 distingue bien « les colonies de souche européenne bien intégrées » de la « colonie nord-africaine isolée et la plupart de ses membres refusant toute intégration ». L'expression de « colonie » employée pour désigner un groupe d'étrangers n'est pas sans renvoyer à une lecture coloniale de la présence étrangère. Les étrangers sont censés se regrouper par appartenance ethnique et le terme de colonie semble noyer toute idée d'individualité. Il ne s'agit plus d'adaptation mais d'intégration, celle-ci devant apparaître comme un stade supérieur à la simple adaptation. Et on ne parle plus de difficultés mais de refus de s'intégrer. Danièle Lochak résume ainsi :

Compte tenu de ce qui se joue – politiquement, idéologiquement, juridiquement – autour de l'intégration, il n'est pas sans intérêt de tenter de retracer l'histoire de ces enjeux depuis le milieu des années 1970. C'est à ce moment-là, en effet, lorsque l'on prend conscience que l'immigration de travailleurs, perçue comme temporaire, a progressivement évolué vers une immigration durable, que l'intégration des immigrés entre dans le champ des préoccupations des pouvoirs publics avant de devenir un sujet de débat politique³¹.

Reprenant des analyses adressées par une assistante sociale à la DDASS durant les années 1970, le préfet de la Loire adresse au Ministère de l'Intérieur des rapports intitulés « Problèmes posés par l'immigration étrangère » comportant une partie « Évolution de l'état d'esprit des populations étrangère et de celui des Français à leur égard ». La problématisation de l'immigration est élevée au plus haut niveau politique. L'empilement des lois entre 1972 et 1978 concernant les populations étrangères montre une volonté de traiter l'immigration par la sphère politique. Cette problématisation est élaborée notamment par des choix sémantiques dont « adaptation », « intégration », « assimilation » font partie sans recouvrir les mêmes injonctions selon les époques et les gouvernements :

L'intégration sera appréhendée ici uniquement en tant qu'elle a été construite comme « problème » auquel les décideurs politiques doivent s'efforcer de trouver des solutions. On évacuera entièrement la perspective sociologique ou psychosociologique : ce qui nous

³⁰ Boiral P. et Valarié P., « Le contrôle social, pratiques symboliques et pratiques sociales », in Bailleau F.(dir.), *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, Éditions ouvrières, 1985, p. 56.

³¹ Lochak D., « L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration », *Cultures & Conflits*, n° 64, 2006, p. 137.

intéresse, ce n'est pas de savoir si les immigrés s'intègrent, à quel rythme, et quels indicateurs permettent d'évaluer cette intégration, mais uniquement la façon dont les pouvoirs publics se saisissent de cette question³².

Cependant, derrière l'apparence du contrôle et de la normalisation, de l'évaluation des capacités individuelles à se conformer à des attentes sociales, la réalité s'avère beaucoup plus complexe. Certaines assistantes sociales émettent en effet des réserves quant à leur rôle. L'une d'entre elles avoue que son « appréciation ne peut se départir d'une certaine subjectivité ».

Accueil social

Nos recherches menées à partir de quelques courriers envoyés par la DDASS à des assistantes sociales, mais aussi les quelques entretiens réalisés font apparaître que certaines assistantes sociales refusent de se cantonner dans ce rôle de contrôle social. Nous avons rencontré Mme M. qui a exercé en tant qu'assistante sociale de la fin des années 1950 et jusqu'aux années 1970 avant d'occuper un poste de formatrice puis de directrice de l'Ecole de Service Social de Saint Etienne jusqu'aux années 1990. Elle nous affirme que c'est bien la fonction d'aide qui prime avant tout et qui constitue le cœur du métier d'assistante sociale. Sa vocation remonte à l'appel de l'abbé Pierre en février 1954 alors qu'elle n'était qu'une jeune adolescente. Cet appel l'avait bouleversée et avait sans doute donné un sens à sa vie. Ses convictions catholiques y étaient sûrement pour quelque chose. Elle insiste sur le fait que ce qui l'a motivée durant toute sa carrière, c'est de pouvoir aider des personnes en difficulté et ce qui selon elle serait partagé par la grande majorité des assistantes sociales. A la question de savoir si elle ne participait pas à une certaine forme de contrôle, elle paraît surprise et un peu agacée. Elle reconnaît cependant que la fonction de contrôle existait mais qu'elle n'était pas fondamentale et que très souvent, on pouvait s'en arranger, sans plus de précisions sur les « arrangements ». Sur un plan purement déontologique, « l'aide comme philosophie enseignée dans la formation, comme sens de la profession, comme motivation intime s'impose comme une évidence, au-delà de l'interrogation sur les positions relatives de l'assistante et de l'assisté. Cette aide n'est que la compensation naturelle des inégalités inhérentes à tout développement social³³ ».

³² Lochak D., article cité, p.142.

³³ Verdès Leroux J., « Pouvoir et assistance : cinquante ans de service social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 2, n° 2-3, 1976, p. 170.

Les institutions de service social qui définissent les besoins sociaux : logement, santé, allocations, naturalisation attendent que l'expression de ces demandent répondent à des discours catégorisant autant leurs actions que les populations concernées. Ainsi, Mme G., assistante sociale au SSFNA depuis sa création en 1951 jusqu'à la fin des années 1970, nous livre son analyse à travers un rapport moral de l'association paru en janvier 1969, puis un second rapport envoyé à la DDASS en 1974. Au contact des familles maghrébines de la région stéphanoise pendant toute une génération, elle se présente comme une spécialiste de la question. Elle produit un discours rassemblant toutes les représentations racistes qui se retrouvent dans celui du Front National créé en 1972. Ces deux documents révèlent tout d'abord une inquiétude démographique. Les termes « ils sont trop nombreux » et « il y a trop de Nord-Africains », se veulent l'écho des « milieux français en contact avec les migrants » et c'est pourquoi « le seuil de tolérance semble largement dépassé ». En effet, il n'est pas rare de trouver « des familles nombreuses allant parfois jusqu'à 12 enfants. Et ces nombreux enfants font du bruit, dégradent les espaces communs et développent des formes de délinquance. Des milliers d'ados arrivent sur le marché du travail mais certains restent oisifs et grossissent la masse des délinquants. » Cette analyse se fonde sur une étude statistique qui révèle qu'« ils font trop d'enfants » et que « la tendance ne devrait pas se modifier à l'avenir » car, « les allocations familiales sont une telle aubaine ». Plus loin :

Est-il bien normal que des hommes inactifs, bénéficiant d'une pension d'invalidité ou d'une retraite, s'installent définitivement en France ? [...] le voisinage français n'apprécie pas beaucoup la situation de l'invalidé algérien qui, plus ou moins jeune, ne travaille pas depuis plusieurs années et, avec ses nombreux enfants se trouve à la charge totale de la société.

D'autre part, ces maghrébins ne désirent pas s'intégrer à notre société car « toute communauté de vie suppose un vouloir vivre ensemble qui postule une certaine identité de buts et moyens pour les atteindre. On ne saurait vivre ensemble longtemps en postulant dès le départ que l'on veut rester différent ». Quant à la cohabitation entre Français et étrangers, elle semble poser problème. « Les garçons vivent à l'extérieur et grossissent facilement les bandes de pré-délinquants du voisinage... quant aux abords des logements, ils sont malpropres » et plus loin encore « nous mettons à part le grave manque d'éducation de beaucoup d'enfants ». « Le bruit et l'odeur » sont également pointés car « la cuisine nord-africaine n'a pas une odeur appétissante et il faut reconnaître que les occidentaux ont quelque peine à s'habituer à certains

relents écœurants », puis « il s'agit de flots de musique arabe, pas forcément goûtés qui déferlent sur les maisons ». Enfin, Mme G. note que « les causes de l'indifférence et parfois de l'hostilité manifestées sont liées à la multiplication de situations irrégulières. Il y a beaucoup de profiteurs. Le milieu français est le témoin de trop d'abus qui sont aussi dénoncés par les familles maghrébines normales³⁴ ».

D'autres travailleuses sociales proposent un accueil social fondé sur des interventions qui se veulent réparatrices d'une inégalité, qui tendent à faire respecter les droits mais qui les obligent à légitimer leurs actions d'aide tant elles ne produisent pas un discours de contrôle social. Dans un courrier adressé par le directeur de la DDASS au directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne en date du 28 mars 1980, celui-ci se plaint du comportement d'une assistante sociale, Mme H., à l'occasion d'un dossier de demande de naturalisation. En effet, il précise que « quelle que soit la personne concernée, l'assistante sociale donnerait un avis favorable...il serait souhaitable que lui soit rappelé que la France est une communauté qui n'oblige nullement ceux qui habitent sur son territoire à en faire partie. Comme toute communauté, elle a le droit de choisir ceux qui désirent s'y installer... plus généralement, il s'agit de savoir si certaines assistantes sociales estiment devoir se limiter aux tâches qui leur plaisent »³⁵. Une petite phrase révélatrice de l'état d'esprit de Mme H. et peut-être d'une partie de la profession suscite la colère du directeur de la DDASS qui la met en garde. Celle-ci précise dans son rapport que « s'opposer à la demande de naturalisation nous semble de toute façon incompatible avec la fonction d'aide du service social et nous ne pouvons que souhaiter que la demande de M. S aboutisse le plus rapidement possible ». Mme H. privilégie la fonction d'aide qui est assimilée à un défi par les autorités préfectorales. Par la suite, Mme H. est convoquée par le directeur de la CAF qui lui précise que l'enquête devait « apprécier la moralité et le maintien des liens conjugaux de la famille ». Ce à quoi Mme H. répond qu'il s'agissait « de questions mineures qui n'étaient pas de nature à éclairer la prise de décision et donc pas utile de les mentionner »³⁶. Nous avons retrouvé Mme H. qui vit toujours à Saint-Etienne et qui a accepté de nous recevoir à son domicile. Lors de notre entretien elle se souvient très bien de cet incident. Elle nous précise qu'elle ne souhaitait pas se mêler de la vie privée d'un couple. Il lui semblait intolérable d'aller si loin dans le contrôle et qu'en fait cette demande la mettait mal à l'aise. Yvonne Knibielher décrit ce genre de situation :

³⁴ AD42, 1320 W 99.

³⁵ AD42, 1320 W 93.

³⁶ *Idem*.

Le malaise des professionnelles vient surtout de la distinction entre ce pourquoi elles sont embauchées et ce qu'elles voudraient faire. Elles sont embauchées pour compenser des carences, pour adapter les gens ; alors que quand on les laisse s'exprimer, elles ont plutôt envie d'adapter la société qui elle souffre de carences³⁷.

Par la suite, le directeur de la DDASS récidive avec une autre assistante sociale, Mme G. Il lui rappelle « qu'il s'agit de savoir si vous estimez devoir limiter votre travail aux seules tâches qui vous plaisent et faire le nécessaire pour qu'une telle situation ne se reproduise plus »³⁸. Lors de notre entretien, Mme H. qui connaissait bien Mme G., se rappelle que cette mise en garde sévère avait soulevé quelques remous dans la profession car Mme G. avait des responsabilités syndicales et en avait avisé la CFDT. En revanche, elle ne se souvient pas de la suite de cette affaire. Cependant, pour illustrer ces propos sur le refus du contrôle, elle me rappelle un incident survenu en 1983. À cette époque, elle siégeait avec trois autres collègues au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune du Chambon Feugerolles et ne disposant que d'un seul pouvoir consultatif. Or, le maire fraîchement élu sur un programme très à droite avait posé comme condition que les familles dont les enfants avaient des parcours délinquants, ne bénéficieraient d'aucune aide de la part du CCAS. Cette condition posée par le maire paraissait insupportable à Mme H. qui refusait de dénoncer des familles déjà en difficulté. Mme H. a donc démissionné du CCAS avec deux de ses collègues. Par cette anecdote elle tente de prouver que pratiquement les trois quarts des assistantes sociales privilégient la fonction d'aide à la fonction de contrôle, ajoutant que de nombreuses collègues de la région stéphanoise avec qui elle était en contact avaient approuvé cette démarche.

Les acteurs institutionnels, les travailleurs sociaux impliqués dans des fonctions d'accueil social de la région stéphanoise semblent donc traduire localement des directives et des tendances nationales en direction des populations immigrées. Ils fondent leurs évaluations sur un stock de représentations, de catégories naturalisées, qui finissent par construire un véritable imaginaire professionnel. Ce processus de catégorisation est lisible dans la production matérielle de leurs activités (dossier, rapports, enquêtes), elle-même légitimatrice de leur action dans le domaine social. Cette matérialité révèle ce que l'on reproche le plus souvent au travail social de l'accueil : étendre un contrôle sur les populations étrangères qui seraient susceptibles

³⁷ Knibiehler Y., *Nous les assistantes sociales, naissance d'une profession*, Paris, Aubier Montaigne, 1980, p. 319.

³⁸ AD42, 1320 W 93.

de ne pas respecter la société d'accueil. La diversité des acteurs et des interventions modère toutefois cette vision. En élaborant la définition de leur action et de leur mandat dans une perspective d'aide sociale, les travailleurs sociaux participent aussi aux modalités pratiques de l'hospitalité. C'est donc à l'intersection d'une double logique administrative et morale que l'accueil se construit, travaillant à la fois l'étranger accueilli et l'agent accueillant.